

C'est dans l'air



N° 97 – décembre 2006

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

Editorial

Pour tous ceux ou toutes celles qui n'avaient pas fait le voyage de Nairobi où les délégations réunies dans le cadre de la Convention Climat et du Protocole de Kyoto ont peiné à définir les étapes suivantes pour élaborer un régime post-2012 assorti d'un calendrier précis pour l'adoption de nouveaux objectifs de réduction, ou encore l'attention accaparée par l'attente des retours de la Commission européenne à propos des PNAQ II, la journée d'études du CITEPA, le 14 novembre dernier, a permis d'éclaircir les différents aspects d'un autre chantier important pour l'industrie notamment, la révision des directives IPPC et NEC.

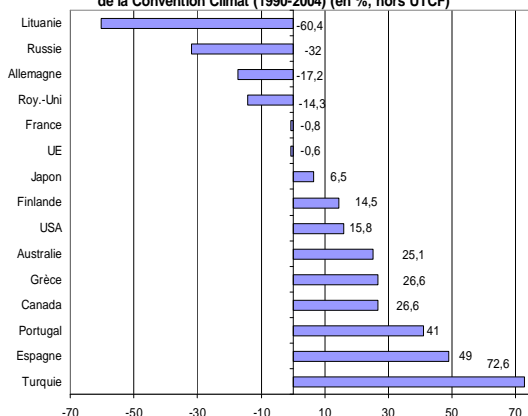
Espérons par ailleurs que les quelque 6 000 participants à la conférence de Nairobi ont pris soin de compenser les émissions de CO₂ qu'ils ont générées par le voyage lui-même, surtout ceux qui ont pris l'avion! A quand la première COP virtuelle en visioconférence?

Enfin, toute l'équipe du CITEPA vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Rendez-vous en janvier 2007 pour une année qui s'annonce encore riche en événements!

JPF/MT

Indicateur du mois

Evolution des émissions de GES de certaines Parties à l'Annexe I de la Convention Climat (1990-2004) (en %, hors UTCF)



Source : CCNUCC, 2006 (GHG Data 2006)

FORMATIONS DU CITEPA

- Comment remplir la déclaration annuelle des rejets sur Internet (GEREP) : le 11 et le 16 janvier 2007,
- Détermination des émissions de CO₂ des installations visées par le PNAQ : les 14 et 15 mars 2007

Inscriptions : www.citepa.org/Formations/index.htm

Actualités

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Climat : pas d'avancées majeures sur le post-2012 à Nairobi

La 12^e Conférence des Parties (COP-12) à la Convention Climat et la 2^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP-2), qui se sont tenues à Nairobi (Kenya) du 6 au 17 novembre 2006, ont rassemblé quelque 5 900 participants dont 2 300 représentants des gouvernements nationaux et plus de 2 800 représentants des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des ONG. Outre les travaux techniques, une session ministérielle a eu lieu les 15-17 novembre 2006, au cours de laquelle plus de 100 Ministres et autres décideurs politiques de haut niveau sont intervenus. Au final, 11 décisions ont été adoptées par la COP/MOP-2 et 10 par la COP-12.

Parmi les décisions clés arrêtées par la COP/MOP-2 :

- **examen du Protocole de Kyoto (PK) (article 9)** : un premier examen – *a minima* – a été effectué sur fond de divergences d'opinion concernant la portée, le processus et le calendrier de l'exercice. Suite à la demande de l'UE, les Parties sont néanmoins parvenues à un accord de compromis sur un 2^e examen détaillé qui aura lieu à la COP/MOP-4 (2008). En contrepartie, devant la pression des pays du groupe G77/Chine, l'UE a accepté que la décision précise formellement que "l'examen ne conduira à de nouveaux engagements pour aucune Partie". La COM/MOP est habilitée à agir de façon appropriée sur la base du 2^e examen. Enfin, pour celui-ci, il a été convenu de s'appuyer sur le 4^e rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui sera rendu public fin janvier 2007. La portée et le contenu du 2^e examen seront décidés à la COP/MOP 3 (fin 2007) ;
- **1^{ère} modification du PK** pour intégrer la Biélorussie à l'annexe B, c'est-à-dire à la liste des Parties auxquelles sont assignées des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur 2008-2012. L'objectif pour la Biélorussie est fixé à -8%, comme pour de nombreux autres pays de l'Europe centrale et orientale ;
- **Comité de contrôle du respect des dispositions du PK** (dit Comité d'observance)⁽¹⁾ : adoption des règles de fonctionnement, le rendant désormais totalement opérationnel.

Les discussions de la COP/MOP-2 et de la COP-12 ont été en grande partie axées sur l'action à long terme, et notamment sur la définition d'un cadre "post-2012". L'approche "multi-piste" engagée à la COP-11 (Montréal) s'est poursuivie à Nairobi, avec la tenue :

- d'une 2^e session du Groupe de travail *ad hoc* (AWG)⁽²⁾ sur les nouveaux engagements des Parties à l'annexe I dans le cadre du PK (6-14 novembre). Un programme de travail concret a été adopté détaillant les étapes à suivre pour parvenir à un accord sur un nouvel ensemble d'engagements. Aucun consensus n'a cependant été dégagé sur un calendrier pour fixer de nouveaux objectifs de réduction post-2012 ;
- d'un 2^e atelier du Dialogue sur l'action coopérative à long terme dans le cadre de la Convention Climat⁽²⁾ (15-16 novembre). Les dernières analyses scientifiques et les enjeux économiques du changement climatique ont dominé les débats.

Enfin, la COP/MOP-2 a pris note de la proposition soumise par la Russie pour l'élaboration de procédures appropriées permettant aux Parties au PK d'adopter des engagements volontaires. Cependant, puisque aucun consensus n'a été dégagé sur la question de savoir dans quel cadre aborder cette proposition (article 9, Dialogue à long terme, AWG, organe subsidiaire de mise en œuvre, ...), celle-ci n'a pu être examinée sur le fond. Les discussions ont donc été reportées à la COP/MOP-3, avec un premier atelier prévu en mai 2007 pour clarifier et examiner la portée et les conséquences de la proposition.

=> www.unfccc.int (rubr. "Meetings" > "COP 12").⁽¹⁾ Voir CDL n° 90 p.4. ⁽²⁾ Voir CDL n° 93 p.1.

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur la politique de l'UE

PNAQ II : Allocations trop généreuses

Le 23 octobre 2006, lors du Conseil Environnement de l'UE, le Commissaire européen à l'Environnement, Stavros Dimas, a déploré qu'une grande partie des 17 premiers Plans Nationaux d'Allocation de Quotas (PNAQ II) pour la 2^e période d'échange (2008-2012) soumis à la Commission n'aient pas suffisamment pris en compte le niveau actuel des émissions des installations visées par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Pris ensemble, ces 17 premiers PNAQ proposent un plafond total d'émissions supérieur d'environ 15% au niveau réel des émissions enregistrées en 2005 dans ces Etats membres. Et ce alors que selon la méthodologie définie par la Commission dans ses orientations relatives aux PNAQ II, adoptées le 22 décembre 2005⁽³⁾, la quantité totale des quotas à allouer au cours de la 2^e période devrait être inférieure d'environ 6% à celle de la 1^{ère} période.

Parallèlement, à la suite d'une "visite de courtoisie" effectuée par les pouvoirs publics français à la Commission le 15 novembre 2006, celle-ci a confirmé que les Etats membres ne seraient pas autorisés à proposer des allocations supérieures aux émissions constatées pour 2005. Selon le MEDEF, la France a fait remarquer au cours de la visite que cette démarche ne semble pas cohérente avec le critère n° 3 de l'annexe III de la directive quotas 2003/87/CE⁽⁴⁾. A suivre.

⁽³⁾ Voir CDL n° 88 p.3. ⁽⁴⁾ Voir ED n°149 p.I.150.

NORMES EURO 6 : Feu vert de la Commission

Le 7 novembre 2006, la Commission européenne a confirmé son intention de proposer de nouvelles normes pour les voitures particulières (VP) et véhicules utilitaires légers (VUL), devant entrer en vigueur cinq ans après les normes Euro 5 (soit 2014 pour les VP et 2015 pour les VUL). Cette nouvelle étape (Euro 6), qui doit être adoptée avec les normes Euro 5, actuellement en discussion⁽⁵⁾, fixerait des valeurs limites d'émission (VLE) nettement plus strictes pour les NOx. Cette décision intervient suite à la demande d'une grande majorité d'Etats membres et de la Commission de l'Environnement du Parlement européen.

Lors d'une audition publique avec les parties prenantes, le 2 octobre 2006, la Commission (DG Entreprises et Industrie) avait présenté son évaluation d'impact supplémentaire pour les VLE dans le cadre de l'étape Euro 6. Ce document synthétise les résultats des travaux de modélisation des impacts sur l'environnement et la santé des normes Euro 6, ainsi que les estimations de coûts supplémentaires induits. Sur la base d'une VLE de 80 mg/km pour les NOx émis par les VP diesel (par rapport à la VLE de 200 mg/km proposée dans Euro 5), à l'horizon 2020 :

- les émissions totales de NOx provenant des VP et des VUL seraient inférieures de 24% à celles projetées avec l'introduction des seules normes Euro 5 ;
- les gains en termes de décès prématurés évités par l'amélioration de la qualité de l'air seraient sensiblement accrus : baisse de 57% de la mortalité aiguë (tous âges confondus) et de 90% de la mortalité chronique (> 30 ans).

Enfin, l'évaluation d'impact conclut que le coût moyen des VP diesel croîtrait d'ici 2015 d'environ 600€/par rapport à Euro 4 :

Coûts unitaires moyens par VP diesel (prix 2005)

Coûts Euro 5 par rapport à Euro 4	377€
Coûts Euro 6 par rapport à Euro 5	213€

⁽⁵⁾ Voir CDL n° 95 p.2.

ec.europa.eu/enterprise/automotive/pagesbackground/pollutant_emission/index.htm (rubr. "Euro 5 & 6". Voir "Impact assessment")

QUALITE DE L'AIR : Accord politique du Conseil

Lors du Conseil Environnement de l'UE du 23 octobre 2006, les Ministres de l'Environnement des Vingt-cinq sont parvenus à un accord politique sur la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant⁽⁶⁾. Celui-ci confirme en très grande partie l'orientation générale dégagée le 27 juin 2006⁽⁷⁾ et entérine l'approche et le niveau d'ambition de la proposition initiale de la Commission du 21 septembre 2005⁽⁸⁾. Cependant, l'accord politique du Conseil s'écarte sensiblement de la position du Parlement européen (PE) (vote de sa Commission de l'environnement du 21 juin⁽⁹⁾ et vote en séance plénière du 26 septembre 2006)⁽¹⁰⁾. L'accord politique comporte les éléments-clés suivants :

- une **valeur-cible** non contraignante de 25 µg/m³ (en moyenne annuelle) pour les **PM_{2,5}** applicable à compter du **1^{er} janvier 2010** à laquelle se substituera une **valeur limite de concentration (VLC)** contraignante de 25 µg/m³ à partir du **1^{er} janvier 2015**. Aucune dérogation à cette échéance n'est prévue par le Conseil ;
- la possibilité de reporter, de **trois ans** maximum après l'entrée en vigueur de la directive, le délai fixé par la directive 1999/30/CE⁽¹¹⁾ (1^{er} janvier 2005) pour atteindre les VLC pour les **PM₁₀** (40 µg/m³ en moyenne annuelle et 50 µg/m³ en moyenne journalière). Ces dérogations s'appliqueront dans les zones où les Etats membres (EM) ont adopté les mesures nécessaires pour respecter ces VLC mais où ils rencontrent des difficultés pour y parvenir. Elles seront accordées au cas par cas par la Commission. Le nombre de jours maximal à ne pas dépasser la VLC en moyenne journalière demeure néanmoins de 35 par an ;
- la possibilité de reporter de **cinq ans** maximum les délais fixés pour le **NO₂** et le **benzène** (jusqu'au 1^{er} janvier 2015) ;
- le principe selon lequel les VLC devraient être applicables partout à l'exception toutefois de certaines zones.

Le Conseil a également maintenu la possibilité pour les Etats membres, prévue dans la proposition initiale, de ne pas tenir compte, lors de l'examen de conformité aux VLC, des dépassements de celles-ci imputables à des sources naturelles de polluants (*article 19*).

Les Ministres de l'Environnement de plusieurs EM (notamment la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et la Pologne) ont souligné les problèmes rencontrés pour atteindre les objectifs fixés par la directive 1999/30/CE et ont insisté sur la nécessité de prendre en compte les conditions locales. Quant à la France, elle a insisté sur le fait que l'accord politique conclu constitue le "*minimum acceptable*" et qu'elle n'accepterait aucune flexibilité supplémentaire⁽¹²⁾.

Le Commissaire européen à l'Environnement, Stavros Dimas, s'est réjoui de l'accord politique du Conseil, en le qualifiant d'un "*signal clair pour un renforcement de la protection de la santé des personnes, non pour un affaiblissement de celle-ci*". Cependant, la valeur-cible des PM_{2,5} et la VLC pour les PM₁₀ (moyennes annuelles) prévues par le texte sont nettement au-dessus des nouvelles valeurs-guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (respectivement 10 et 20 µg/m³)⁽¹³⁾.

Une fois le texte finalisé, il sera formellement adopté par le Conseil sous forme de **position commune**. Celle-ci sera ensuite soumise au PE en vue de la 2^e lecture, prévue début 2007. Vu l'écart important entre la position du PE et celle du Conseil Environnement, la 2^e lecture du texte s'annonce d'ores et déjà particulièrement difficile.

⁽⁶⁾ Voir CDL n° 96 p.3. ⁽⁷⁾ Voir CDL n° 94 p.1. ⁽⁸⁾ Voir ED n° 158 p.I.163.

⁽⁹⁾ Voir CDL n° 94 p.2. ⁽¹⁰⁾ Voir CDL n° 96 p.3. ⁽¹¹⁾ Voir ED n° 133 p.II.61. ⁽¹²⁾ Source : *Europolitique Environnement* du 24/10/06.

⁽¹³⁾ Voir CDL n° 96 p.1.

Dossier spécial Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012

Le Plan Climat, adopté le 22 juillet 2004 (voir encadré ci-dessous), a fait l'objet d'une actualisation qui a été validée par le Comité Interministériel pour le Développement Durable le 13 novembre 2006. L'actualisation, décidée par le Gouvernement, a été établie par la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES) en concertation avec l'Etat, les collectivités locales, les administrations, les entreprises et les ONG.

Le Plan Climat 2004-2012 prévoyait une soixantaine de mesures visant à permettre à la France d'atteindre, voire de dépasser son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pris dans le cadre du Protocole de Kyoto (1997). Concrètement, le Plan Climat 2004 visait à réaliser des réductions d'émissions de 72,3 Mt d'équivalent CO₂ (CO₂e) d'ici 2010 (hors utilisation des terres, leur changement et la forêt, UTCF). Les mesures ont été regroupées en **huit orientations principales** (sensibilisation ; transports ; bâtiment ; industrie/énergie/déchets ; agriculture et forêts ; climatisation ; Plans Climats territoriaux et Etat exemplaire ; recherche, international et prospective post-2010). Au premier Rendez-vous Climat, qui s'est tenu les 14-15 novembre 2005⁽¹⁴⁾, un bilan des résultats obtenus de la mise en œuvre du Plan Climat a été dressé. Ce premier bilan s'est avéré plutôt positif, la majorité des actions prévues ayant été engagées. Cependant, il a également montré le besoin de renforcer les mesures, notamment dans les deux secteurs où les émissions étaient encore en hausse : transports, bâtiment. L'actualisation du Plan Climat en 2006 a donc été annoncée.

Objectif global

L'objectif de l'actualisation 2006 du Plan Climat est de :

- **renforcer** la dynamique déjà engagée ainsi que les résultats obtenus jusque-là,
- **sécuriser** le respect par la France de son objectif de réduction au titre du Protocole de Kyoto,
- **préparer la division par quatre des émissions de GES d'ici 2050.**

Cette actualisation comprend ainsi le renforcement de certaines mesures décidées en 2004 et l'adoption de mesures nouvelles. Cela devrait se traduire en termes d'impact sur les émissions de GES par **un gain de 6 à 8 MtCO₂e supplémentaires par an sur la période 2008-2012**. Les priorités d'actions concernent le **bâtiment** et les **transports**. Parmi les nouvelles mesures phares figurent, par chapitre, les suivantes :

BATIMENT

Adoption d'un **Plan national sur l'efficacité énergétique des bâtiments existants** prévoyant surtout les mesures suivantes :

- définition des **critères de performance énergétique minimale** pour les matériaux de construction mis en vente,
- **baisse**, d'ici trois ans, **du seuil de 1000 m² à 200 m²** à partir duquel les performances énergétiques minimales des bâtiments sont à respecter lors des travaux de rénovation,
- mise en place dès à présent d'un groupe de travail pour la **réglementation thermique 2010** (RT 2010),
- définition par voie réglementaire d'une **température minimale de déclenchement de la climatisation** pour les bâtiments climatisés existants ou à construire, afin d'éviter les recours excessifs à la climatisation.

TRANSPORTS

- **étiquette énergie** obligatoire pour les **véhicules d'occasion** et les **publicités automobiles**,
- réalisation d'une **étude de faisabilité** pour examiner la possibilité d'intégrer les émissions de CO₂ provenant des transports de fret dans le système européen d'échange de quotas,
- **objectif : d'ici fin 2007, part de 33% de biocarburants** dans la consommation de carburants des voitures des administrations de l'Etat et des établissements publics,
- lancement de deux **installations pilotes de biocarburants de 2^e génération**,
- **modulation des péages autoroutiers en fonction du niveau des émissions de CO₂ des véhicules**. Les conditions seront définies d'ici fin 2006,
- adoption de **Plans de déplacements urbains de 2^e génération**, prenant en compte les émissions de GES.

ENERGIE

- **doublement**, sur la période 2009-2012, **du nombre de certificats d'économies d'énergie** auxquels sont astreints les producteurs d'énergie (actuellement de 54 TWh) pour accroître le nombre de projets concernés,
- **doublement des crédits consacrés par l'ADEME aux réseaux collectifs de chaleur renouvelable (bois, solaire, géothermique)** dans les quartiers, immeubles et grands ensembles : 200 M€ sur cinq ans, ce qui permettra d'alimenter 600 000 logements en énergie propre et de soutenir le développement d'un réseau de 1 000 chaufferies bois dans les communes forestières,
- introduction, à partir du 1^{er} janvier 2007, d'une **taxe sur la consommation de charbon**, seul combustible jusqu'à présent exempt de toute taxation spécifique. **Le taux a été fixé à 1,19 €/MWh, soit 2,47 €/tonne de CO₂.**

COMMUNICATION, SENSIBILISATION, FORMATION

- **doublement d'ici 2010 du nombre d'Espaces info énergie** (175 actuellement) afin de renforcer les actions de conseil aux particuliers sur l'efficacité énergétique,
- mise en place d'un **partenariat avec la grande distribution du bricolage pour la diffusion d'appareils de mesure** pour permettre aux consommateurs d'évaluer en continu l'énergie consommée par les principaux équipements domestiques,
- création d'un **Pôle de recherche Climat Environnement Société** regroupant les meilleurs établissements de recherche et d'enseignement supérieur dans le climat,

INDUSTRIE - AGRICULTURE

- **renforcement du contrôle des réglementations sur les gaz industriels** (frigorigènes) : contrôles inopinés dans les établissements réalisant des opérations de maintenance des circuits de climatisation,
- lancement d'un **appel à projets sur les projets domestiques** à hauteur de 1 MtCO₂/an sur 2008-2012,
- récupération/valorisation du **CH₄** des effluents d'élevage,
- lancement d'un **Plan Serres Energie** pour les productions maraîchères et horticoles françaises sous serre destiné à favoriser les **économies d'énergie** et le **recours aux EnR.**

⁽¹⁴⁾ Voir CDL n° 86 p.3 et ED n° 157 p.129.

- www.effet-de-serre.gouv.fr (rubrique "Actualités")
- ED n° 161 (sortie prévue fin 2006) comportera une synthèse plus détaillée du Plan Climat actualisé 2006

Actualités européennes

UK : Aspects économiques du changement climatique

Le 30 octobre 2006, le groupe d'experts présidé par le directeur du service économique du Gouvernement britannique Sir Nicholas Stern (dit *Stern Review*) a publié son rapport final sur les aspects économiques du changement climatique. Ce rapport avait été commandé par le Chancelier de l'Echiquier britannique le 19 juillet 2005.

Le rapport, qui fait quelque 580 pages, constitue une des analyses les plus approfondies jamais effectuées sur les aspects économiques de la problématique climat, établi de surcroît par un économiste de renommée internationale (ancien économiste en chef auprès de la Banque Mondiale).

Le rapport examine les **coûts économiques** du changement climatique et les **coûts/bénéfices des actions de réduction** des émissions des GES, en suivant **trois approches** :

- en prenant en compte les **impacts physiques du changement climatique** sur l'économie, sur la vie humaine et sur l'environnement, et en examinant les **coûts des différentes technologies et stratégies de réduction** ;
- à l'aide de **modèles économiques et macroéconomiques** qui représentent les coûts et effets, pour l'ensemble de l'économie, de la transition vers des systèmes énergétiques sobres en carbone ;
- en s'appuyant sur des **comparaisons entre**, d'une part, le niveau actuel et futur du "**coût social du carbone**" (coûts des impacts associés à une unité supplémentaire des émissions de GES) et, d'autre part, les **coûts de réduction marginaux** (coûts des réductions progressives des émissions).

Pour conclure, le rapport Stern souligne notamment que :

- les **bénéfices des actions précoces fortes l'emportent sur les coûts économiques de l'inaction**,
- si nous n'agissons pas, les coûts et risques totaux du changement climatique seraient équivalents à une **baïsse de 5% du PIB mondial par an**, maintenant et pour toujours. Si un éventail plus large de risques et impacts est pris en compte, le coût s'élèverait à **20% du PIB ou plus** ;
- les coûts annuels nécessaires pour parvenir à la stabilisation entre 500 et 550 ppm CO₂e représenteraient environ **1% du PIB mondial** si nous commençons à mettre en œuvre des actions fortes dès maintenant ;
- les coûts pourraient être encore plus faibles s'il y avait des **gains importants en matière d'efficacité énergétique** ou si les **bénéfices forts connexes** étaient pris en compte (réduction de la pollution de l'air). Les coûts seront plus élevés si les **innovations en matière de technologies sobres en carbone** interviennent à un rythme plus lent que prévu ou si les décideurs politiques n'exploitent pas au maximum les **instruments économiques** visant une réduction des émissions ;
- les investissements qui interviendront dans les 10 à 20 prochaines années auront un effet majeur sur le climat dans la 2^e moitié du 21^e siècle et au cours du 22^e siècle.

Enfin, selon les auteurs, **le changement climatique est le plus grand échec économique jamais vu dans le monde**.

Trois éléments politiques sont donc nécessaires pour fournir une réponse globale efficace : la fiscalité, l'échange de quotas d'émission ou la réglementation pour donner un prix au carbone ; des politiques visant à soutenir les innovations et la mise en œuvre de technologies sobres en carbone ; des mesures visant à éliminer les obstacles à l'efficacité énergétique et des mesures de sensibilisation.

- www.hm-treasury.gov.uk (rubrique "**Independent reviews**")
- le n° 161 d'ED comportera une synthèse détaillée du rapport.

Politique de l'UE (suite de la p.2)

EU-ETS : Précisions sur sa future révision

Au titre de la directive "quotas" 2003/87/CE⁽¹⁵⁾ (article 30), la Commission européenne a publié, le 13 novembre 2006, une communication au Conseil et au Parlement européen. S'appuyant notamment sur les résultats d'une 1^{ère} consultation des parties prenantes qui s'est déroulée l'été 2005⁽¹⁶⁾, le rapport analyse le fonctionnement du système d'échange de quotas (SCEQ) de l'UE à la lumière de l'expérience acquise depuis son lancement début 2005. Pour bien circonscrire le processus de réexamen du SCEQ, la Commission a recensé plusieurs points qu'elle a regroupés en quatre grandes catégories sur lesquelles se concentrera ce travail :

- **champ d'application** : élargissement à d'autres secteurs et à des GES autres que le CO₂, clarification sur les types d'installation de combustion visés,... ;
- **harmonisation accrue** (règles d'attribution des quotas, traitement réservé aux nouveaux entrants et aux fermetures d'installations,...) et **meilleure prévisibilité** pour les investisseurs ;
- **rigueur de la mise en conformité et du contrôle de l'application** : élaboration de lignes directrices, sous forme de règlement, en matière de surveillance et de déclaration d'émissions afin de faciliter l'application uniforme de la législation, définition de règles plus détaillées sur la vérification des déclarations par des tiers,... ;
- **pays tiers** : faisabilité de relier le SCEQ aux systèmes d'échange existants ou en projet dans des pays tiers (USA : Californie, Etats du Nord-Est,...).

La Commission souligne également que, s'il existe un large consensus sur les aspects stratégiques essentiels à réexaminer, il faut encore acquérir de l'expérience et procéder à des évaluations plus approfondies pour aborder ces questions avant de proposer des modifications de la directive quotas. Par ailleurs, pour des raisons de stabilité réglementaire et de prévisibilité, toute adaptation de la structure du SCEQ découlant du réexamen en cours devrait prendre effet au début de la 3^e période d'échange (1^{er} janvier 2013). La Commission intensifiera donc les consultations des parties prenantes sur ces questions en 2006 par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur le réexamen du SCEQ dans le cadre de la 2^e phase du Programme européen sur le changement climatique (PECC II)⁽¹⁷⁾. Elle compte présenter, au cours du 2^e semestre 2007, une proposition législative visant à réviser la directive quotas.

⁽¹⁵⁾Voir ED n°149 p.1.131. ⁽¹⁶⁾Voir CDL n°82 p.3. ⁽¹⁷⁾Voir CDL n°85 p.1.

ec.europa.eu/environment/climat/emission/review_en.htm

Calendrier des conférences

4 décembre 2006, Paris 12^e (MINEFI)

Climat et projets domestiques CO₂ : pourquoi et comment?

Colloque organisé à l'initiative du MINEFI en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le MEDD et le Ministère de l'Agriculture

www.minefi.gouv.fr/presse/colloques_salons/index.php

25-26 janvier 2007, Villeneuve d'Ascq (59)

Journées interdisciplinaires de la qualité de l'air

Manifestation organisée par l'Association pour la Protection contre la pollution de l'atmosphère (APPA)

www.appanpc-asso.org/JIQA_2007.asp

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 850€ par an.